NOTES

auxquelles renvoie le texte du «Journal»

1°) NOTES SUR LES PERSONNES DONT PARLE LE «JOURNAL»

(8) **SŒUR HENRIETTE GIRARD**: née le 31 juillet 1861, entrée à Sainte Marie-d'En-Haut le 24 avril 1805. Elle est originaire de Lyon.

C'est le P. Varin qui, bien qu'ayant donné sa démission de supérieur de la Société, continue quand même à la gouverner avec la Mère Barat et à conseiller celle-ci pour les obédiences. De Vichy, où il est en cure thermale, il lui écrit, le 31 mai 1806, alors qu'il pense encore tout d'abord à une fondation à Bordeaux:

«Vous êtes sans doute encore dans la pensée de prendre Mlle Girard pour compagne». Ce choix s'explique par l'âge respectable de cette religieuse, elle a presque 45 ans. Le P. Varin l'appelle «Mademoiselle», par prudence, vu les difficultés de l'époque et la censure des correspondances. Sœur Girard mourra à Amiens en 1828.

(9) **SŒUR GENEVIEVE DESHAYES** (1767-1849), une des toutes premières compagnes de la Mère Barat à Amiens, et que le P. Varin avait envoyée à Grenoble en 1805. Cf. à ce sujet «Charisme» p. 41 et 51.

La Mère Deshayes est désignée par le P. Varin pour gouverner la maison de Sainte Marie-d'En-Haut en l'absence de la Mère Barat. Il recommande à la Mère Générale de bien la former à sa nouvelle tâche:

«Profitez bien du temps qui vous reste pour bien connaître la conduite qu'a tenue M^de^ Des(hayes), en votre absence, et surtout pour la perfectionner de plus en plus. Surtout, recommandez-lui de prendre pour elle la voie commune, et de ne rien embrasser d'extraordinaire». Lettre du 31 mai 1806 — Manuscrit inédit — Archives de la Maison Généralice.

— et le 14 juin de la même année, il renouvelle ses recommandations:

«Je vous répète et je vous conjure à nouveau de donner à M^de^ Deshayes une règle générale, mais si claire et si bien intimée, qu'elle ne s'en écarte pas, une règle, dis-je, sur la modération dans les veilles, le travail, etc... bref que sa règle soit d'être elle-même la règle vivante de la Maison et qu'elle ne se croie rien de permis de plus qu'aux autres, je ne dis pas pour l'adoucissement, mais pour la sévérité envers elle-même. Ce point est capital, sans cela, une fois que vous serez partie, il n'y aura plus que de l'inquiétude à avoir. Ne lui dites pas cela comme de moi, mais bien comme de vous-même et de vous seule. Je me réserve de lui en écrire clairement avant votre départ. Ayez soin aussi que la bonne M^de^ Duchesne ne s'écrase pas et ne soit pas écrasée»...

Ces recommandations du P. Varin permettent de mieux comprendre l'émotion de la Mère Barat en quittant Sainte Marie-d'En-Haut. Il y a certes la peine de quitter des compagnes qu'elle aime, mais aussi le souci sans doute de la bonne marche de la maison entre les mains de religieuses très généreuses, mais qui semblent naturellement portées à des excès d'austérité manquant peut-être de prudence.

(35) **Mlle DUCHASTAIGNIER**. «Elle avait essayé dans une autre communauté nouvellement établie, et après avoir vu qu'elle ne lui convenait pas, elle crut reconnaître la volonté de Dieu pour notre Société. Cette Demoiselle, âgée de plus de trente ans, avait aimé le monde, mais une foi vive lui en avait fait connaître le néant et le danger, surtout pour elle qui, joint à des passions vives, avait cet esprit qui plaît tant dans le monde.» — Notes de la Mère Girard.

(50) et (61) **P. GLORIOT**: Charles Joseph Gloriot, 1768-1844, Père du Sacré-Cœur, en 1794, avec le P. de Tournély, il devient Père de la Foi, lors de la fusion entre les deux Instituts (1799). Envoyé pour aider, à Lyon, les P.P. Roger et Lambert, il donne des missions à partir de 1804. Après l'ordre d'expulsion des Pères de la Foi (novembre 1807), il reste quelque temps dans le diocèse de Bordeaux, puis regagne son diocèse d'origine, le Doubs. En 1816, il entre dans la Compagnie de Jésus, qui vient d'être restaurée.

Au sujet des épreuves de son noviciat, auxquelles il fait allusion dans ses entretiens avec les novices de Poitiers, nous avons quelques éclaircissements dans sa biographie: « Notices sur quelques Pères de la Foi », par Achille Guidée, I, p. 25-26.

Le Père Gloriot « d'un naturel ardent eut à subir bien des épreuves et à faire de pénibles sacrifices dès les premiers jours de son noviciat; mais aidé de la grâce, il sut s'élever au-dessus de toutes les répugnances de la nature et modérer l'impétuosité d'un zèle, qui semblait demander une vie plus active. Il profita de ces jours de recueillement et de solitude pour perfectionner en lui l'homme intérieur. »

« Plus tard son zèle longtemps comprimé, et comme retenu captif par la nécessité des circonstances, prit un essor que l'obéissance, seule, put modérer. »

On constate, en lisant sa biographie, que sa vie ne fut pas exempte d'entraves pénibles à son apostolat.

(55) **LES NOVICES DE POITIERS**: On est parfois étonné de trouver des prénoms différents dans les divers documents concernant les premières novices de Poitiers. L'explication est facile: elle est donnée par la Mère Barat elle-même. Les postulantes de Bordeaux avaient adopté un nom de religion, ou plutôt il leur avait été donné par le P. Enfantin; elles le gardèrent, en quelque sorte, comme prénom, en arrivant à Poitiers. Voici la liste de ces noms:

– Elisabeth Maillucheau	Sœur Thérèse
– X... Roger	Sœur de la Croix
– X... Mougette	Sœur Perpétue
– Anne Charlotte Berniard	Sœur Brigitte
– Jeanne Lamalière (ou Lamolière)	Sœur Gertrude
– Louise Macqué Olivier	
– Angèle ***	
– Marie Guiégnet	Sœur Marinette

(56) **LES PREMIERES ELEVES DE POITIERS**:

D'après le Registre d'Inscription des élèves, les 5 premières pensionnaires sont: Renée Barré, Caroline Beaupré (inscrites comme entrées toutes deux le 23 juillet 1806 c'est-à-dire le jour de l'arrivée de la Mère Barat); Virginie Habrioux, entrée le 8 septembre 1806; Aimée Léridou, entrée le 23 août 1806; Virginie de Clairvaux, entrée le 18 novembre 1806.

(93) **M. JOSEPH.** – Le P. Varin. La prudence nécessite, vis-à-vis des ex-Pères de la Foi, dont l'Institut a été dissout par Napoléon 1er, l'utilisation de ces « noms de guerre » à cette époque.

On pourrait être surpris de constater que ce n'est pas la Mère Barat, elle-même, pourtant supérieure générale, légitimement élue depuis le 18 janvier 1806, qui ait fait cette demande d'approbation de la Société à l'Empereur. En fait, c'est M. de Saint-Estève, qui, d'Amiens, a fait toutes les démarches, avec l'autorisation du P. Varin. Pour toute cette affaire, consulter Hre Const., I, p. 456 à 492.

(113) **« J'ALLAIS LOGER CHEZ UNE DE MES AMIES »**.

Selon toute probabilité, cette amie est la MARECHALE DE GRAMONT D'ASTER, qui logeait dans un appartement, chez les Dames de Saint Thomas de Villeneuve, rue de Sèvres, au coin de cette rue et de ce qui est aujourd'hui le Boulevard Raspail, face à l'actuel Hôtel Lutetia.

La Maréchale de Gramont d'Aster, née Charlotte de Boisgelin, en 1766, ancienne dame d'honneur de Marie-Antoinette, avait deux filles. L'aînée, Eugénie, entra au noviciat d'Amiens en 1806, la seconde, Antoinette fut pensionnaire dans cette même maison, et suivit son aînée au noviciat en 1812. La Maréchale de Gramont d'Aster affectionnait beaucoup la Mère Barat et était heureuse de la recevoir chaque fois que celle-ci devait séjourner à Paris, pour y rencontrer le P. Varin ou M. Montaigne. C'est chez elle que se tint le 2d Conseil général de la Société du Sacré-Cœur en 1815. Une véritable amitié spirituelle unissait la grande Dame et la jeune fondatrice.

Mais à l'époque du Conseil de 1815, l'appartement n'était plus habité par la Maréchale de Gramont. En 1813, après les vœux de sa fille Antoinette, Madame de Gramont, se trouvant libre de toute obligation familiale, entra à Amiens et se mit humblement sous la dépendance de sa fille Eugénie, qui secondait alors la Maîtresse des Novices.

En avril 1814, quand Louis XVIII rentra d'exil et arriva à Paris, il fit remettre à la Maréchale de Gramont d'Aster un pressant message lui demandant de reprendre sa place à la Cour. Mais celle-ci avait pressenti cette démarche et avait craint un ordre formel du Roi, qui l'aurait empêchée de suivre sa vocation. Elle demanda donc et obtint de devancer de quelques semaines la date de sa profession religieuse. Elle demeura donc religieuse du Sacré-Cœur et fut toujours un appui pour sa Mère Générale, surtout aux heures difficiles.

(162) **MERE SUZANNE GEOFFROY.** 1761-1845. Pour connaître toutes les étapes de la vocation tribulée de la Mère Geoffroy, on peut consulter sa notice publiée dans « Religieuses du Sacré-Cœur, Quelques contemporaines de la Fondatrice », I, p. 139 à 173 - H^re^ Const. I, p. 91 - Charisme p. 26 et 27.

(167) **SŒUR MARGUERITE MANTEAU.** Née en 1761, est entrée au noviciat de Poitiers en qualité de coadjutrice, le 17 octobre 1807, à l'âge de 36 ans. Le 22 juillet 1813, elle est envoyée à Niort. C'est de là qu'elle fut choisie comme une des premières missionnaires envoyées en Amérique avec la Mère Duchesne. Mgr Baunard parle d'elle comme d'une personne d'âge mûr et de vertu éprouvée. »

(184) **MERE THERESE MAILLUCHEAU.** 1777-1858 cf. sa notice dans « Religieuses du Sacré-Cœur, I, Quelques contemporaines de la Fondatrice » p. 45 à 76.

Nous savons par la Mère Girard que c'est la Mère Thérèse qui fut, de Bordeaux à Poitiers, la compagne de voyage de la Mère Barat en septembre 1806. Et c'est dans la famille de la Mère Thérèse que logèrent les deux voyageuses à Saint-André-de-Cubzac.

Le témoignage que donne d'elle la Mère Barat, dans son Journal, sera confirmé par toute la sainte vie de la Mère Thérèse, qui mourut à Marmoutier. Ses restes sont encore vénérés aujourd'hui à Marmoutier, dans la Grotte de Saint-Brice au-dessous du « Repos de Saint Martin ».

(185) **MERE JOSEPHINE BIGEU.** 1777-1827. Le portrait que trace la Mère Barat de cette religieuse, sera, lui aussi, confirmé par la vie de celle-ci durant 20 ans. Mère Bigeu aura un rôle important dans la Société du Sacré-Cœur. C'est elle qui, en tant qu'Assistante générale, aura à traiter avec le Vatican, en 1826, pour l'approbation des Constitutions.

(191) **SŒUR BENOIT.** Est entrée au noviciat de Poitiers, en qualité de coadjutrice. Deux versions pour la date de cette entrée :

— selon le tableau de l'Enquête demandée par Napoléon, ce serait le 10 décembre 1807 ;
— selon le Journal de la Mère Barat, ce serait « dans le courant de janvier 1808 ».

Peut-être Sœur Benoit est-elle entrée le 10 décembre 1807 et n'a-t-elle commencé son postulat qu'en janvier 1808.

(192) **MERE HENRIETTE GROSIER.** 1774-1842. Avait été chargée de la fondation de Belley, qui ne dura que quelques mois. Elle arrive à Poitiers en avril 1808, car la Mère Barat compte sur elle pour lui succéder dans le gouvernement de la maison des Feuillants. Mère Grosier, une des premières et très chères compagnes de la Mère Barat à Amiens, resta toujours pour sa Mère Générale un appui sûr et fidèle jusqu'à sa mort.

(193) **MERE EMILIE GIRAUD.** 1785-1856. Elève, puis novice à Sainte-Marie-d'En-Haut, très attachée à la Mère Philippine Duchesne, elle est une des religieuses avec qui la Mère Barat entretiendra une correspondance assidue, pour la former successivement à ses diverses charges : maîtresse générale, puis supérieure.

(194) **SŒUR FROSSARD,** mentionnée dans l'Enquête demandée par Napoléon, comme novice coadjutrice, entrée le 28 août 1807 et ayant en avril 1808, 33 ans. Elle n'est pas nommée par la Mère Barat comme entrée à Poitiers. C'est donc, selon toute probabilité, celle qui est entrée à Belley et qui est arrivée à Poitiers avec la Mère Grosier, au début d'avril 1808, ce qui explique sa mention dans le tableau d'Enquête.

2° NOTES HISTORIQUES

(2) **LES EX-PERES DE LA FOI.**

Les PP. Lambert, Enfantin, Gloriot, Thomas, sont des « ex-Pères de la Foi ». Depuis le 22 juin 1804, c'est-à-dire depuis le Décret de Messidor par lequel Napoléon portait dissolution de « l'agré-

gation connue sous le nom de Pères de la Foi, d'adorateurs de Jésus, de Paccanaristes, actuellement établie à Belley, Amiens et dans quelques villes de l'Empire». Décret du 3 Messidor - An XII, Art. 1.

Mais comme le Cardinal Fesch désirait se conserver leurs services, et qu'il avait prévu ce Décret impérial, il les avait fait incardiner comme prêtres séculiers du diocèse de Lyon. Secrètement ces Pères restaient en relation avec le P. Varin qu'ils considéraient comme leur Supérieur général. Cf. Hre Cons. I, p. 306.

(6) **MESDEMOISELLES CHOBELET ET LES FEUILLANTS.**

«Mlles Reine, Lydie et Pulchérie Chobelet voulant établir un pensionnat achètent au Citoyen Roy, dit Cassandre, tout ce qu'il possédait de la Maison conventuelle des Feuillants. L'acte fut passé le 15 Thermidor, an X (1802)» comme l'indique une Notice sur la fondation de la maison du Sacré-Cœur de Poitiers, précédemment citée.

Les Notes de Mère Girard sur la fondation de Poitiers complètent ces renseignements:
«Mlle Reine Chobelet avait acheté à Poitiers la maison des Feuillants (...) pour y faire un établissement consacré à l'éducation de la jeunesse et en même temps pour offrir un asile à des Demoiselles qui voudraient se consacrer à Dieu pour se sanctifier elles-mêmes en instruisant la jeunesse. Elle avait avec elle sa sœur Lydie et Mlle Bigeu, puis elle attira plusieurs autres personnes qui avaient le même désir. Elles mirent leur établissement sous la direction d'un prêtre respectable, qui, pour acquiescer à leurs désirs, leur donna des règles et les dirigea dans le but qu'elles s'étaient proposées. Ce digne ecclésiastique étant mort, Mlle Reine ne lui ayant pas beaucoup survécu, cette Maison, qui avait déjà pris un certain accroissement, ayant un pensionnat assez considérable, paraissait néanmoins ne pouvoir subsister longtemps après la perte des deux plus fermes appuis. Cependant Mlle Reine, en mourant, avait dit qu'elle quittait la vie sans regret, puisqu'elle laissait cet établissement formé, qu'elle croyait que Dieu demandait d'elle. Peu après sa mort, elles mirent Mlle Bigeu, quoiqu'une des plus jeunes, pour Supérieure, la reconnaissant capable de remplir cette charge. Cependant la plupart des sujets composant cette Maison voyant plusieurs anciennes communautés se rétablir comme Carmélites, Visitandines, etc... soupiraient pour s'y aller réunir. Elles déclarèrent leur dessein. Mmes Bigeu et Chobelet ne purent les retenir. Elles eurent même la générosité de leur donner à chacune une somme d'argent, et à quelqu'une elles firent une pension viagère pour les dédommager du travail qu'elles avaient eu dans cette Maison. Après cette défection générale, Mesdames Chobelet et Bigeu, restées seules, voyant qu'elles ne pouvaient continuer cet établissement, pensèrent qu'il était dans les desseins de Dieu de prendre aussi un autre parti. Elles commencèrent à renvoyer toutes leurs élèves à l'exception de quelques parentes qu'elles désiraient garder jusqu'à l'entière destruction de cette maison. Madame Chobelet, remplie de vénération pour la mémoire de sa sœur Mlle Reine, qui avait voulu consacrer cette maison à une œuvre qui put glorifier Dieu, voyant que celle qu'elle avait entreprise n'avait pas réussi, se proposa pour remplir ses intentions de la proposer à Mgr l'Evêque de Poitiers, qui en cherchait une pour son Séminaire. L'offre fut acceptée, le marché fait. Les provisions de bois et de vin pour le dit Séminaire y furent aussitôt transportées. Cependant le Conseil de l'Evêque ne voyait qu'avec la plus grande peine un Etablissement si utile pour la jeunesse et pour le Diocèse, qui allait être détruit, sollicitèrent Mesdames Chobelet et Bigeu de bien examiner si elles ne pourraient pas le remonter: toutes leurs réflexions étaient faites, et il paraissait que c'était fini, quand les moments marqués par la Providence arrivèrent. Ce fut dans ce moment-là même que les PP. Lambert, Gloriot etc... donnèrent une Mission à Poitiers. Mrs les Grands Vicaires parlèrent à ces Pères de la chute de cette maison et les prièrent de voir ces Dames et les exciter à faire effort pour continuer la bonne œuvre en leur donnant quelques moyens de se relever. Les Pères pensèrent à notre petite Société et dirent qu'elles vinssent les voir, qu'ils trouveraient leur affaire. Madame Bigeu, qui avait fort goûté le P. Lambert pendant la Mission, ne fit aucune difficulté de l'aller trouver. Toute jeune qu'elle était alors, n'ayant que 29 ans, elle était déjà arrivée à toute la perfection des vertus religieuses. Le P. Lambert lui parla de notre Société et que, si elles voulaient toutes deux continuer efficacement et d'une manière durable leur établissement, c'était de demander à notre Mère Barat, Supérieure générale, de les prendre pour ses filles et de venir faire une fondation chez elles. Qu'au reste, elle devait aller à Bordeaux incessamment, et qu'il la prierait de passer par Poitiers avant de s'y rendre, et qu'alors elles verraient si c'était la volonté de Dieu qu'elles se rangeassent sous son obéissance. Mais, pour lui, il croyait y reconnaître le doigt de Dieu. Ces deux saintes Dames acquiescèrent bien volontiers à cette demande, Madame Bigeu surtout l'âme la plus unie à Dieu et à qui Il faisait sentir intérieurement que c'était là ce qu'Il voulait. Quant à Madame Chobelet, la personne la plus humble et la plus soumise, elle se rendit par suite de ses vertus. Mais cependant un reste d'attachement pour une œuvre que sa sœur avait formée et aussi pour les règles que leur avait données le respectable prêtre dont j'ai parlé, attachement fondé sur le mérite et la sainteté de ces deux personnes, faisait qu'elle éprouvait quelque peine à mettre tout cela de côté, et l'empêchait de se déclarer aussi franchement et aussi promptement que Madame Bigeu.»

La notice sur la fondation de Poitiers, envoyée à l'Evêché de cette ville ajoute: «Le P. Lambert se chargea de lever toutes les difficultés, il parvint à faire annuler le contrat (de la vente du monastère des Feuillants) et Madame Barat, Supérieure Générale, avertie par lui, arriva à Poitiers, avec sa compagne, Madame Girard, à la fin de juillet 1806.»

(11) **RECIT DE LA GUERISON MIRACULEUSE DE LA MERE BARAT**

« **Il ne nous arriva rien d'extraordinaire jusqu'à Lyon** » : cette phrase de la Mère Barat traduit bien la réalité. Le voyage de Grenoble à Lyon fut, en effet, sans difficulté. Mais elle ne dit pas dans son journal ce qui se passa à Lyon. Pour le savoir, recourons à sa correspondance avec la Mère Duchesne.

On sait qu'en 1804, très malade, elle avait été soignée à Paris chez les Filles de la Charité, mais elle n'avait été qu'imparfaitement guérie. A la fin de son séjour à Grenoble, le mal reparaissait et c'est, bien souffrante, qu'elle quittait Sainte-Marie-d'En-Haut. De Poitiers, elle mande, le 1er Août à la Mère Duchesne :

« Que pourrais-je vous dire pour vous donner de nouvelles preuves de cette vérité que Dieu est bon, qu'Il sait bien suppléer Lui-même aux sacrifices qu'Il nous fait faire et aux personnes qu'Il nous enlève.

Vous savez en quel état je vous quittai : en arrivant à Lyon, l'échauffement de la route avait encore augmenté mon mal, et j'étais pire que l'année dernière. Eloignée de ma chère Samaritaine, il me semblait que nulle autre ne pouvait me donner des soins, je la croyais aussi nécessaire à mon corps, qu'elle me croyait utile à son âme. Je m'en plaignis doucement à Notre-Seigneur et je lui représentai combien cela serait désagréable, dans un si long voyage, avec des personnes qui pourraient s'en apercevoir. Seule et sans vouloir me confier à qui que ce fût, je demeurai tranquille après cette plainte. Comment ne l'aurais-je pas été en pensant à toutes les marques précédentes que ce Dieu si bon m'a données de sa bienveillance et de son amour !

Je n'étais point sortie de Lyon que tout avait disparu ; cependant je n'avais rien fait pour me guérir, au contraire ; l'extrême chaleur qui nous accablait, le peu de repos que je pouvais prendre, la mauvaise nourriture et la malpropreté des auberges contribuaient à augmenter le mal ; néanmoins tout fut fini en une nuit, je suis entièrement guérie. »

Et le 30 Août suivant, elle écrit de nouveau à la Mère Duchesne : « Je ne me suis plus ressentie de ma maladie, depuis mon départ de Lyon. »

(21) **L'EGLISE DE LHOMMAIZE** . « La plus grande solitude régnait dans cette église, il semblait que c'était pour les deux religieuses que le Saint Sacrifice était offert. Cette église ressemblait à la grotte de Sainte Madeleine et notre Mère eut plus d'une fois à gémir dans son voyage sur le délabrement et la solitude des églises de campagne. » Mère Girard. Notes sur Poitiers.

(30) **LA SITUATION DU DIOCESE DE POITIERS DURANT L'EPISCOPAT DE Mgr de PRADT**

Il est fait mention du « CONSEIL DE L'EVEQUE » car, à cette époque, ce sont, le plus souvent, les Vicaires généraux qui dirigent le diocèse, l'Evêque, Mgr de Pradt, prélat courtisan et mondain, étant continuellement absent de son diocèse. Les Vicaires généraux sont alors MM. Pradel, Soyer et de Beauregard.

A partir de 1809, quand Mgr de Pradt est nommé par Napoléon au siège archiépiscopal de Malines, les Vicaires généraux qui administreront le diocèse sont M. Dargence, doyen du Chapitre, Soyer et de Beauregard. Le siège de Poitiers restera vacant jusqu'en 1819, car les nominations épiscopales ne peuvent plus se faire normalement par suite de l'emprisonnement de Pie VII à Savone, puis à Fontainebleau ; et à partir de 1815, par suite des difficultés survenues entre le Saint-Siège et le Gouvernement de la Restauration.

(33) **LA SITUATION DE Mgr de PRADT** ; Mgr Dominique Antoine Georges de Riom de Pradt (1759-1837), ancien aumônier de l'Empereur Napoléon, reste très attaché à ce poste, même lorsqu'il devient Evêque de Poitiers ; tout dévoué à la personne de l'Empereur, il est souvent chargé par lui de missions importantes, ce qui explique en partie ses nombreuses absences du diocèse, comme c'est le cas en Juillet 1806. Mais comme il s'entend bien avec ses grands Vicaires, il leur laisse tous pouvoirs pour administrer le diocèse. M. Soyer, surtout, futur Evêque de Luçon, a sa confiance.

Signalons qu'après une vie assez mouvementée, Mgr de Pradt se convertit ; l'influence de Mgr de Quelen, Archevêque de Paris, qui invoqua auprès de lui Notre-Dame de la Médaille Miraculeuse, joua un rôle évident dans cette conversion. (Cf. R. Laurentin, Catherine Labouré et la Médaille Miraculeuse, pp. 54-55, Lethielleux - 1976 - 397 pages.)

(38) **LA MAISON DE Mlle VINCENT**

Le nom de Mlle Vincent reviendra souvent dans l'histoire de la Mère Barat. Le premier contact est en 1806. Elle accueille la Fondatrice, après avoir reçu les candidates que le P. Enfantin préparait pour les présenter à la Mère Barat.

En 1818 c'est chez Mlle Vincent que descendra la Mère Duchesne avant de s'embarquer pour la Louisiane avec ses compagnes.

La fusion entre la Communauté de Mlle Vincent et la Société du Sacré-Cœur se réalisera en 1825, non sans bien des difficultés, dont seuls triompheront le tact et la délicatesse de la Mère Barat.
Cf. pour détails à ce sujet : Mgr Baunard Hre de Mme Barat, I, pp. 339, 413 à 415 ;
M. Cahier, Vie de la Vénérable Mère Barat, I, pp. 408 et sq. ;
Hre Const., I, pp. 414-415 - Notes 204-206.

(52) **HISTORIQUE DES MOINES DES FEUILLANTS**

La Congrégation de Notre-Dame des Feuillants est une branche de l'Ordre des Cisterciens, comme les Trappistes. Le Prieuré des Feuillants, à Poitiers, fut donné par Louis XIII, à la demande de Richelieu, pour que les fils de Saint Bernard fussent là sur la brèche, afin de prémunir les provinces de l'ouest de la France contre l'envahissement du Protestantisme. Actuellement, en haut du grand escalier de pierre, un vieux tableau représente Louis XIII mourant, entre les bras de Saint Vincent de Paul ; au bas du tableau, on lit cette inscription : « Le Roi Louis XIII fit don de ce présent monastère aux moines des Feuillants en 1618 ». La date de 1618 n'est pas tout à fait exacte (cf. p. 140). A l'extrémité du grand cloître se dresse une grande statue de Saint Bernard. Il y en a une aussi dans la nef droite de la Chapelle.

Pendant plus d'un siècle, l'Ordre ne faillit pas à sa tâche, mais les richesses amenèrent le relâchement ; les vocations se firent rares. A la Grande Révolution il n'y avait plus que cinq religieux, qui furent chassés et disparurent, comme tout l'Ordre en France.

De la belle et grande église abbatiale, il ne resta pas pierre sur pierre, de même que de la grande maison de l'Abbé, qui s'élevait entre l'église et l'habitation des moines (cf. détails sur la topographie des lieux et précisions sur les origines, p. 141, et voir aussi les hors-textes).

(84) **LES DAMES DE LA FOI**. Nom donné parfois par le public à la Société du Sacré-Cœur, aux premières années de son existence, surtout dans les régions de Poitiers et de Bordeaux, à cause de l'influence qu'y exerçaient les ex-Pères de la Foi. Mais ce nom ne fut jamais celui de la Société. Avant de pouvoir prendre officiellement le nom du « Sacré-Cœur » (1815), le vocable adopté était « Dames ou Sœurs de l'Instruction chrétienne », comme l'attestent les textes officiels. (Cf. Enquête de Napoléon et Approbation de la Société par l'Empereur - dans les hors-textes.)

(85) **SAINT HILAIRE DE POITIERS** : IVe siècle. Evêque de Poitiers, Hilaire se fait remarquer dans la lutte que l'Eglise soutient contre les Ariens, hérétiques qui niaient la divinité du Christ. Dans cette lutte, il résiste courageusement à l'Empereur Constance, favorable aux Ariens. Pour le punir, Constance l'exila en Asie Mineure. Il y composa ses « 12 Livres sur la Trinité ». Dès qu'il put revenir à Poitiers, Saint Hilaire s'employa de toutes ses forces à défendre la vraie foi et il réussit avant de mourir, en 368, à débarrasser la Gaule de l'hérésie arienne. C'est pourquoi le Pape Pie IX le proclama Docteur de l'Eglise. Saint Hilaire est très honoré dans le diocèse de Poitiers, dont il est le Patron.

En célébrant solennellement sa fête, la Mère Barat manifeste bien son souci de s'insérer dans l'Eglise locale.

(100) **ORIGINE DE LA NEUVAINE DE LA GRACE** : Neuvaine à Saint François Xavier du 4 au 13 mars, encouragée par Pie X en 1904 et qui a gardé la faveur des fidèles depuis plus de 3 siècles.

– **Origine** : En 1833, à Naples, 81 ans après sa mort, Saint François-Xavier (1506-1552) apparait au Père Mastrilli, S.J., mortellement blessé par la chute sur la tête, d'un lourd manteau, tombant d'une grande hauteur. Alors que ce religieux semble n'avoir plus que peu d'instants à vivre, le Saint à qui il a une grande dévotion, se montre à lui, le visage rayonnant de gloire, il lui fait émettre le vœu d'aller au Japon pour y subir le martyre et il le guérit subitement. En même temps il l'assure que les fidèles qui, durant 9 jours, du 4 au 13 mars, anniversaire de sa canonisation, imploreraient chaque jour son assistance auprès de Dieu, se confesseraient et communieraient pendant la neuvaine, obtiendraient de Dieu les grâces sollicitées pour leur salut et Sa Gloire.

Sitôt après sa guérison, le Père Mastrilli partit pour le Japon ; à peine arrivé, il fut arrêté et condamné au tourment de la fosse, qu'il endura pendant quatre jours, puis il eut la tête tranchée.

La neuvaine recommandée par Saint François-Xavier lui-même à un martyr, fut dès lors pratiquée en tous lieux avec une telle efficacité qu'on l'appela « neuvaine de la grâce ». Pratique chère à la Compagnie de Jésus, elle le devint aussi à la Société du Sacré-Cœur ; et grâce aux anciennes élèves, elle se répandit dans bien des familles chrétiennes.

(163) « **LA MAISON DE LA PROVIDENCE A POITIERS** ». Maison fondée par Suzanne Geoffroy, lorsque des divergences de vue l'obligent à se retirer de l'Institut naissant que créaient alors à Poitiers le P. Coudrin et la Mère Aymer de la Chevalerie (future Congrégation des Sacrés-Cœurs, dite de Picpus). Cet Institut de la Providence, qui groupa plusieurs des premières compagnes de S. Geoffroy — qui n'avaient pas suivi le Père Coudrin — et dont la Mère Geoffroy était supérieure,

fut aidé par Mlle Bichier des Ages, pour une œuvre qui répondait aux besoins de l'époque : parcourir la banlieue de Poitiers afin de remettre en état les sacristies dévastées.

Mais, à la suite d'un baptême de cloches, sous le vocable de Saint François-Xavier, organisé par la Mère Geoffroy, l'orage se déchaîna. Les prêtres accusèrent le groupe de vouloir les rendre « Jésuites » ; ils se plaignirent à l'Evêché. La Mère Geoffroy fut obligée de quitter la Providence. Parmi ses anciennes compagnes, Mlle Bichier des Ages, qui abandonna aussi la Providence, allait devenir, dès 1807, la fondatrice des Filles de la Croix, dites de Saint André. Le curé de Maillé qui travailla avec elle à cette fondation devait devenir Saint André Hubert Fournet. Sainte Jeanne Elisabeth Bichier des Ages fut canonisée en 1947.

(164) **RELIGIEUSES DE CHAVAGNES** : Ursulines de Jésus, à Chavagnes-en-Paillers, Vendée. Congrégation de droit pontifical, fondée en 1802 par le Vénérable Louis Marie Baudouin. Congrégation à la fois contemplative et active, polyvalente.

(173) **LE DECRET IMPERIAL DE MESSIDOR AN XII (Juin 1804)**. Ce décret portant dissolution de la Compagnie des Pères de la Foi n'avait pas été complètement appliqué. Le 1er Novembre 1807, Napoléon exige l'application intégrale du Décret. Les missionnaires, suspects de royalisme, reçoivent l'ordre de se disperser dans leurs diocèses respectifs : « S'ils n'y sont pas dans quinze jours, aurait dit Napoléon au Cardinal Fesch, je les enverrai en Guyane à Cayenne » (= travaux forcés à perpétuité).

La séparation des Pères de la Foi de France, de ceux d'Italie (Juin 1804), avait favorisé le développement de cette Société. Les maisons se sont multipliées de 1804 à 1807, sous le supériorat du P. Varin. En 1807, il y a en France 7 Collèges ou Séminaires et des œuvres de mission de plus en plus florissantes. Mais ces Pères ne sont pas « officiellement » Pères de la Foi. Le Cardinal Fesch les a incardinés comme prêtres séculiers du diocèse de Lyon (voir note 2).

Les Pères sont donc obligés de se disperser. (Cf. l'émouvant récit de cette dissolution et de cette dispersion dans la biographie du P. Varin par Achille Guidée, pp. 177 à 185).

3°) NOTES GEOGRAPHIQUES ET TOPOGRAPHIQUES

(19) **LA COMMUNE DE LHOMMAIZE**. Commune située à 27 km de Poitiers, et dont le nom s'écrivait alors « L'Homme aisé ».

La route départementale 147, de Limoges à Poitiers, et passant actuellement par Lhommaizé, n'est pas celle que suivit la Mère Barat. Cette route n'existait pas alors, mais le chemin qu'elle prit traversait la petite commune, là où sont actuellement les habitations.

Quand on arrive en direction de Poitiers, la maison des « bonnes paysannes » où logèrent Mère Barat et sa compagne, se trouve sur la droite, non loin de l'église ; c'était le lieu des « relais ». Le souvenir du passage d'une « sainte » dans ce lieu est fidèlement gardé dans la famille depuis plus d'un siècle et demi.

Mère Girard donne quelques détails dans ses notes : « On s'établit chez un bon paysan, et là, on mange en famille. Ils ont toutes sortes d'égards pour les deux religieuses. Ces bonnes gens avaient préparé la plus belle chambre de la maison, mais bien entendu que ce n'était pas un palais ! »

(24) **« LA FONDERIE DE FER »**. En 1806, cette fonderie était située dans la vaste propriété du Marquis de Beauchamp, et à quelque distance du Château de Verrières, sa résidence, joli château du XVIIIe siècle, et face à un étang de 27 hectares, qui fait partie de la propriété. Cette fonderie occupait alors une centaine d'ouvriers ; c'est leur travail manuel auquel s'intéressa la Mère Barat, travail de vraie valeur artistique, si l'on en juge par les ravissantes grilles en fer forgé de la propriété et les balustrades de la tribune de la chapelle dans le château.

Cette fonderie n'existe plus aujourd'hui. En 1886, vu les progrès de la grande industrie, les procédés qu'on employait à Lhommaizé ne convenaient plus, et avec les nouvelles machines, le même travail pouvait être fait avec une dizaine d'ouvriers. La fonderie fut détruite.

La descendance du Marquis de Beauchamp qui possède actuellement le Château de Verrières — que les habitants appellent généralement « le Château de la Forge » en souvenir de la fonderie de fer — a fidèlement conservé le souvenir de la visite de la Mère Barat en ces lieux. Ce souvenir se transmet de génération en génération, comme l'atteste cette lettre de la Comtesse de Villeneuve, née de Beauchamp, à sa sœur la Comtesse Frochot :

« La Boulie 22 juillet 1970

« Cette date du 22 juillet ramène l'anniversaire, le 164e, du passage de la Mère Barat à Lhommaizé dont la relation écrite m'a tant intéressée. Je viens de relire ce récit, que Marguerite avait connu par une religieuse du Sacré-Cœur de Poitiers, et qu'elle m'avait copié le 14 Juin 1959, cela fait onze ans. Toi-même tu m'en parles dans une lettre récente d'Avignon...

J'aime à évoquer les détails, il faisait beau, puisque la pluie se montre pour la 1ère fois du voyage au moment de l'entrée à Poitiers le lendemain ; et Dieu sait ce que signifie en fait de chaleur le beau temps de Juillet à Lhommaizé. La Mère Barat et la Mère Girard pour occuper l'après-midi (on répare leur voiture qui est cassée) vont se promener jusqu'à une fonderie de fer où elles regardent. travailler les ouvriers. Elles sont donc à ce moment tout près du château : elles ont vue sur toute l'étendue de l'étang.

Ont-elles rencontré Michel de Beauchamp, le grand-père aveugle ? Il avait alors 54 ans ; peut-être qu'il déléguait déjà son autorité à son fils Louis-Michel qui en avait vingt. En tout cas, je me plais à penser que dès cet instant l'avenir de Lhommaizé et de ses habitants a appartenu à la prière de Sainte Madeleine-Sophie.

« La journée ne lui a pas paru longue, un peu de promenade, un peu de repos, quelques visites au Saint Sacrement l'ont occupée. » Le matin même, — puisqu'elle a couché à Lhommaizé — elle a fêté Sainte Madeleine, sa patronne, en assistant à la Messe dans l'église que nous n'avons pas connue, mais devant ce bel autel, transporté maintenant à Saint-Porchaire de Poitiers.

Après la Messe, les Mères vont trouver le Curé, probablement pour se confesser, « et il leur parut un homme instruit, il leur donna ensuite la Sainte Communion ».

La Mère Barat dit : « Je ne pouvais me lasser de remercier Dieu de nous avoir ménagé une telle faveur, en un tel lieu, où je n'aurais pas eu l'idée de l'espérer en ce jour. »

Il me paraît probable que, revenant au cours de ses visites de la journée au Saint Sacrement, sur « cette faveur » du matin, elle ait associé à sa priere les habitants de Lhommaizé, et qu'elle ait demandé pour eux une abondance de bénédictions. Ces bénédictions n'ont-elles pas abouti, tant d'années plus tard, à notre éducation dans les maisons du Sacré-Cœur, à la vocation de M.T.D. ? Et qui en sait la suite ?

Si, moi, je me plais à cette évocation, la Mère Barat n'en a pas oublié les circonstances dans sa vie actuelle ; c'est pour cela que je lui ai demandé avec instance, depuis ce matin, de témoigner à M. sa toute spéciale protection en répondant à ce témoignage que M. a porté par son exemple dans la paroisse de Lhommaizé. »

Tous ces détails nous ont été aimablement fournis par la Comtesse Frochot, qui réside là, et qui nous a fait visiter les lieux. Née Jeanne de Beauchamp, elle fut élève au Sacré-Cœur à Paris, rue de Varenne, de 1887 à 1900 et à Poitiers pour sa classe supérieure de 1900 à 1901.

Est-ce au souvenir du passage de Sainte Madeleine-Sophie à Lhommaizé, que, lors de la construction de la nouvelle église, il y a un peu plus d'un siècle, on représenta dans un des vitraux, une Vierge, qui est une exacte copie du dessin de Mater admirabilis, mais dont le visage est celui de la Baronne de Segonzac, née Marie de Beauchamp ? Peut-être... En tout cas, les liens de cette famille avec la Société du Sacré-Cœur sont évidents.

(96) **« LA SOLITUDE »** ; On sait que la Mère Barat se retirait, durant sa retraite aux Feuillants, dans une petite chapelle, dédiée à Saint Joseph, et située au fond du jardin, chapelle dénommée ensuite : « La solitude ». Restée lieu de pèlerinage pendant 175 ans, cette Chapelle a été détruite en raison de l'expropriation d'une partie de la propriété des Feuillants. Quelques pierres conservées en souvenir, forment actuellement le socle d'une statue de la Vierge Marie dans le jardin.

4°) NOTE ARCHEOLOGIQUE

(22) LE RETABLE DE L'EGLISE DE LHOMMAIZE.

L'église de Lhommaizé, où pria Sainte Madeleine-Sophie le 22 juillet 1806, menaçait ruine une soixantaine d'années plus tard. Le Maire de la commune, le Marquis de Beauchamp, la fit détruire et en fit reconstruire une autre au même emplacement, mais différemment orientée. Le rétable en bois sculpté, de style Louis XIV, devant lequel s'agenouilla la Mère Barat, ne pouvait, vu ses dimensions imposantes, trouver place dans la nouvelle église. Après avoir été, jusqu'en 1939, au Musée de Chièvres, il est actuellement à l'église Saint-Porchaire de Poitiers, où il domine le Maître-autel.

5°) NOTE LITTERAIRE

(17) **GRESSET 1709-1777.** Auteur de la Comédie : « Le Méchant » (1747), Gresset a laissé aussi quelques badinages en vers : « Vert-Vert » et « La Chartreuse », 1735. C'est à cette dernière pièce que la Mère Barat fait ici allusion. Dans cette œuvre, Gresset décrit, en une versification souple et amusante, la petite chambre qu'il occupait au Collège Louis le Grand, rue Saint-Jacques, dans la 5e arrondissement de Paris, alors qu'il y était régent de la classe de 5e. Voici le passage auquel la Mère Barat fait allusion :

« Si ma chambre est ronde ou carrée
C'est ce que je ne dirai pas ;
Tout ce que j'en sais, sans compas,
C'est que, depuis l'oblique entrée,
Dans cette cage resserrée,
On peut former jusqu'à six pas.
Une lucarne mal vitrée
Près d'une gouttière, livrée
A d'interminables sabbats,
Où l'université des chats,
A minuit en robe fourrée
Vint tenir ses bruyants états... »

Nous citons ce texte, non pour sa célébrité littéraire, mais parce qu'il montre à quel point la Mère Barat connaissait les auteurs quasi-contemporains de son époque, pour que, spontanément, au courant de la plume, les citations lui reviennent à la mémoire.

6°) NOTES JURIDIQUES

(34) LE CONTRAT DE VENTE DE LA PROPRIETE DES FEUILLANTS A Mlle CHOBELET

« Mlle Chobelet, propriétaire de la maison ». Ce fait est attesté par un document officiel de l'époque : l'Enquête demandée par Napoléon Ier sur les Associations religieuses de femmes. Dans le document concernant la « Maison d'Instruction chrétienne de Poitiers », on lit au tableau sur « l'Etat du Matériel », Tableau N° 12 :

« La Maison ci-devant Feuillants a été achetée par Mlle Lydie Chobelet, de son bien propre, le 15 Thermidor, An X (= Juillet 1802). Elle en est la seule propriétaire. »

Et un peu plus loin : « Construite par les ci-devants Feuillants, acquis de M. Roi, dit Cassandre, qui la tenait d'un autre propriétaire, qui l'avait achetée du Gouvernement ». Cf. hors-texte et p. du présent travail.

(160) LA MAISON POUR L'ECOLE DES PAUVRES ACHETEE PAR LA MERE BARAT

L'achat de cette maison est mentionné dans le tableau sur « l'Etat du Matériel des Associations religieuses » dans l'enquête demandée par Napoléon Ier en 1808. On y lit ceci :

« Petite maison attenante à la première, achetée le 9 octobre par Madeleine-Louise-Sophie Barat, consacrée à l'éducation gratuite des petites filles pauvres. »

Et plus loin : « La petite maison a été vendue par le Gouvernement à la dite propriétaire. L'établissement tient ses maisons, à titre de location gratuite, et révocable des deux propriétaires *, qui se réservent le droit de les reprendre, si le bien qu'elles ont en vue de réaliser cesse de s'y opérer. »

Voir dans les hors-textes la photocopie de l'Adjudication de cette maison, trouvée aux Archives départementales de la Vienne, dans le dossier : « Aliénation des biens nationaux » - Q 2 - 65.

Nous publions les pages 1 et 6 de cette adjudication, la page 1 offre l'intérêt de nous donner l'estimation des locaux de cette maison. A la page 6, le nom de la Mère Barat revient à plusieurs reprises, et nous avons, au bas du document, sa signature, où il est facile de reconnaître son écriture en 1807. De plus, en lisant les précisions sur la vente aux enchères, on saisit mieux les réflexions qui se trouvent dans la note sur la Fondation de la maison de Poitiers, envoyée à l'Evêché, au sujet de l'achat de la maison pour l'école gratuite. On y lit en effet :

« L'ardent désir qu'avait Mme Barat d'établir une école gratuite pour les pauvres de la ville la fit consentir à donner un prix très cher d 'une petite maison qui avait précédemment dépendu des

* Note : les deux propriétaires = Mlle Lydie Chobelet et Mme Barat.

Feuillants. Elle l'acheta des administrateurs de la ville par l'entremise de M. Pierre Favre, et à la fin de 1807, l'école fut ouverte. »

On constate aussi que la remarque de la Mère Barat, dans son Journal, sur le prix de cette maison, est pleinement justifiée.

7°) NOTES CANONIQUES

(32) **LA DEPENDANCE DE LA SUPERIEURE GENERALE VIS-A-VIS DE L'ORDINAIRE**

L'Histoire des Constitutions, T. I, pp. 412-413, de J. de Charry, fournit une explication à cet égard ; nous la citons ici :

« Ce texte (passage du Journal de la Mère Barat) met bien en relief ce qui allait être un des problèmes majeurs du nouvel Institut ; la soumission de la Supérieure générale à l'Ordinaire.

« – Si elle réside habituellement à la Maison Mère, l'Ordinaire de cette maison deviendra-t-il le supérieur général de toute la Congrégation ?

« – Si elle n'a pas de résidence fixe, mais va d'une maison à l'autre, ne va-t-elle pas devenir une sorte d'Evêque féminin itinérant, gouvernant ses maisons par-dessus la tête des Ordinaires diocésains ? (...)

« On ne voit guère dans l'état du Droit de l'époque, comment résoudre ce problème.

« La solution proposée à Poitiers s'inspire uniquement de l'intérêt local ; que la Supérieure générale fasse sa résidence dans cette ville, et tout sera résolu. Par rapport à Poitiers et aux fondations éventuelles dans le diocèse, évidemment la solution est excellente. Mais quelle sera la situation des maisons d'autres diocèses ?

« L'attitude de la Mère Barat, face à cette difficulté, est celle qu'elle conservera toute sa vie : attendre, ne rien forcer, avancer pas à pas, selon les indications de la Providence. Elle accepte, pour le moment, de demeurer à Poitiers ; c'est provisoire, elle le sait, mais elle compte sur Dieu pour lui faire peu à peu le chemin. »

La difficulté ainsi exposée, dès 1806, par les Vicaires généraux de Poitiers est celle à laquelle la Mère Barat sera affrontée jusqu'en 1815, époque où sera établi un supérieur général, possédant le caractère épiscopal. Ce fut Mgr de Talleyrand Périgord, puis Mgr de Croy. Mais de nouvelles difficultés surgirent relativement aux rapports de ce Supérieur avec l'Ordinaire. Finalement le problème sera résolu par l'institution du Cardinal Protecteur, en 1826, lors de l'approbation des Constitutions. Les difficultés et conflits de juridiction avec les Evêques, néanmoins, remplirent le XIXe siècle. L'épisode de Mgr Affre, en 1840-1845, sera le plus important, mais non le seul.

Cf. à ce sujet J. de Charry, Histoire des Constitutions de la Société du Sacré-Cœur 2de partie. « Les Constitutions définitives et leur approbation par le Saint-Siège », Thèse de Droit canonique, soutenue devant l'Université grégorienne à Rome, le 11 novembre 1977, pp. 667 et sq. : « La question du Supérieur général ».

(62) **LES REGLES EN 1806** : Quelles étaient-elles ? puisque les Constitutions n'ont été promulguées qu'en 1815. D'après le travail de J. de Charry, on peut penser qu'il s'agit :

– du Sommaire des Constitutions de la Compagnie de Jésus, ainsi que l'indique la R.M. Lehon au procès de Béatification de la Mère Barat ;

– sans doute aussi le fruit de la première élaboration des Constitutions, faite au Conseil général de 1806 ; et qui n'était en somme que le développement du Plan abrégé de l'Institut, présenté à Grenoble en 1805 (Hre Const. I, pp. 379, 392 à 396.

Cette première élaboration de 1806, ainsi que les Statuts et Règles inspirés de Notre-Dame – ordre fondé par Sainte Jeanne de Lestonnac – ont été présentés aux Vicaires Généraux de Poitiers en 1806. Il est donc clair que c'est ce qu'explique et commente la Mère Barat à cette époque aux novices.

Pour mieux saisir l'esprit de ces Règles, comme aussi leur contenu, il convient de se reporter aux toutes premières formules de profession qui soient conservées :

– celle de Sœur Rosalie Debrosse, Amiens, 21 novembre 1804 - Hre Const. II, p. 113 ;

– celle des Sœurs Balastron et Segond, 21 novembre 1805, Grenoble, Hre Const. II, pp. 140, 141, 142 ;

– celle adoptée au Conseil général de 1806 avec l'explication qui suit ; Hre Const. II, pp. 146, 147.

On pourrait voir que cette décision a été fidèlement appliquée l'année suivante, 1807, tant à Belley qu'à Poitiers ; vœux des Sœurs Piongaud, Maillucheau et Chobelet. Hre Const. II, pp. 150, 151, 152.

Il y a toujours mention des 3 Vœux de Pauvreté, Chasteté, Obéissance et du 4e vœu d'éducation de la jeunesse ; vœux faits à Dieu, à travers la médiation de la Supérieure générale, ou de la supérieure locale qui la remplace, et sous l'autorité de l'Eglise, représentée par le Supérieur ecclésiastique : précisions canoniques, sans doute, mais aussi révélatrice de toute une spiritualité.

8°) NOTES PEDAGOGIQUES

(110) **LES « EXERCICES »**. On entend par là dans la Société du Sacré-Cœur au XIXe siècle une séance littéraire, au cours de laquelle, en présence de la Communauté et de tout le pensionnat, les bonnes élèves de chaque classe étaient interrogées sur les matières de leur programme. Ces « Exercices » avaient lieu quatre fois par an, à la fin de chaque trimestre. Les mauvaises élèves, qui « n'avaient pas mérité de paraître aux Exercices », — selon la formule consacrée — étaient soumises à un examen de leurs connaissances et de leur travail.

Voici quelques extraits du Règlement du Pensionnat et du Plan d'Etudes de 1852, qui sont révélateurs de toute une conception pédagogique ; ils ne font que codifier ce qui était alors en usage dans la Société depuis près d'un demi-siècle, au sujet des « Exercices » et des « Examens », ainsi qu'on peut en voir la preuve dans les Journaux des Communautés et des Pensionnats aux toutes premières origines.

« Extrait du Règlement du Pensionnat, - 1852 ; Art. 4 : Exercices - Examens.

1) A la fin de chaque trimestre, il y a un Exercice pour les élèves studieuses, distinguées par leurs succès dans les études. Il se fait en présence de la supérieure et de toutes les maîtresses du pensionnat ; mais les maîtresses de classe interrogent, seules, leurs élèves respectives (...)

(...)

7) Les élèves qui paraissent à l'Exercice, sont, de droit, exemptes de passer à l'examen.

8) Cet examen a lieu à la suite des Exercices, pour les élèves qui se sont négligées dans le travail des études et des classes. Pendant l'Exercice, elles sont assises sur un banc particulier, et aussitôt après, elles sont appelées une à une et viennent en présence de la supérieure et de toutes les maîtresses et les élèves, répondre aux interrogations qui leur sont adressées par une maîtresse autre que leur maîtresse de classe. L'examinatrice ne se contente pas d'écouter leurs réponses, elle se fait apporter leurs cahiers, et s'assure ainsi, non seulement de ce qu'elles savent, mais encore de ce qu'elles ont fait dans le trimestre. »

Pages 52, 53, 54.

« Extrait du Plan d'Etudes de 1852 : 6°) Exercices

« Les Maîtresses de classe s'efforceront de posséder assez bien les matières de l'Exercice, pour ne pas être obligées d'interroger le livre en mains. Il doit leur suffire d'avoir sous les yeux un cahier où sont marquées les principales questions à faire, les problèmes d'arithmétique, d'astronomie, etc... enfin certaines indications. Mais les enfants répondent sans livre, la maîtresse ne doit pas se montrer moins sûre de son savoir qu'elles ne le sont du leur.

« A l'exception des vers, rien ne doit être ce qui s'appelle appris par cœur, ni répété par longues tirades ; la maîtresse varie ses questions de forme, passe de l'une à l'autre élève, dialogue en un mot avec celles qui paraissent à l'Exercice, les encourage, s'intéresse à leur succès et n'humilie leur amour-propre ou même leur paresse qu'en des cas très rares. Dans la classe, les reproches et la sévérité, on est en famille, hors de la classe, les paroles encourageantes, les excuses, même, si quelqu'une se trouble ou se trompe, on est en public. Rien ne touche plus les élèves que cette affectueuse indulgence d'une maîtresse, qui semble s'identifier avec elles dans cette épreuve si redoutée des Exercices. » Page 120.

(111) **LE PRIX D'APPLICATION.** Cette précision est intéressante, elle aussi, pour l'esprit qu'elle traduit. En effet, le Prix d'Application de chaque classe, comme le stipule le Plan d'Etudes de 1852, est « destiné à l'élève qui a mérité dans cette classe le plus de primes * et de notes pour son **travail** et sa **conduite.** »

* **Primes** : sorte de bons points de distinction accordés aux élèves, en plus de leurs notes quotidiennes, pour un travail bien réussi ou pour un travail supplémentaire. La classe du dimanche soir, où étaient distribuées ces « primes », a gardé pendant plus d'un siècle, le nom de « classe de primes », même lorsque les « primes » n'y étaient plus distribuées.

On constate, au sujet du Prix d'Application, le souci de récompenser davantage l'effort intellectuel et moral que le succès ; un autre prix, le « Prix de succès » ; comme son nom l'indique, est donné à l'élève qui a obtenu le plus de places de 1ère dans les compositions.

Si la Mère Barat décide de ne donner, en 1807, à Poitiers, que le Prix d'Application, c'est qu'elle désire récompenser tout d'abord l'effort.

(138) **LA METHODE D'ENSEIGNEMENT EN 1806**

A propos de la remarque de la Mère Barat sur le caractère d'intérêt, d'amabilité qu'il faut donner à toute leçon aux enfants, que ce soit le travail intellectuel ou même les amusements, on peut rapprocher la conclusion du Plan d'Etudes d'Amiens de 1805. Cette brochure imprimée chez J.B. Caron, Imprimeur de Mgr l'Evêque, à Amiens, a pour titre : « PROGRAMME DES DIFFERENTS EXERCICES QUI SERONT SOUTENUS PAR LES ELEVES ET SUIVIS DE LA DISTRIBUTION SOLENNELLE DES PRIX » - Maison d'Institution d'Amiens, rue de l'Oratoire, N° 7.

« On auroit pu supprimer, dans ce Programme, quelques articles que le temps n'a pas permis d'enseigner aux élèves, mais pour condescendre au vœu des parens qui désiroient connoître en détail le Plan d'Etudes de cette Maison, on n'a pas cru devoir les supprimer.

« D'autres personnes ont demandé des renseignemens sur la méthode que l'on suit dans cette Maison, pour rendre les études les plus abstraites faciles et agréables aux Elèves ; on ne se seroit pas refusé à leur désir si cela pouvoit être l'objet d'un Programme. Il suffira, à quiconque voudra bien prendre quelque intérêt à cette Maison, de savoir que l'on joint l'agréable à l'utile, que l'on tâche d'instruire en amusant, c'est-à-dire que l'on a adopté la méthode que RACINE admirait dans la Maison de Saint-Cyr, méthode de l'immortel FENELON, dont les leçons, si aimables dans leur simplicité, seront toujours au-dessus de toutes les théories modernes. »

(154) et (155) **PRIX DE SAGESSE ET DE BONNE CONDUITE.** Ces dénominations, qui ont été en usage dans la Société pendant plus d'un siècle et demi, remontent aux origines : Amiens et Sainte Marie-d'En-Haut, puisque la Mère Barat s'y réfère pour décider qu'à Poitiers, en ces débuts, on ne donnera pas encore le Prix de Sagesse, mais seulement le Prix de Bonne conduite. Celui-ci n'était pas déterminé par un vote, mais était donné dans chaque classe.

Voici ce que stipule le Règlement du Pensionnat de 1833 à ce sujet. C'est le plus ancien document qui explique les conditions requises pour le Prix de Sagesse :

« Le prix de Sagesse ou de vertu est donné à la plus sage du Pensionnat, d'après le suffrage des élèves ratifié par celui des maîtresses. Le jour de la fête du Saint Nom de Marie, le dimanche dans l'octave de la Nativité de la Sainte Vierge, les élèves se rendent dans la salle d'études pour procéder à l'élection ; elles donnent leur vote par écrit et par voie de scrutin secret. On leur distribue à toutes des carrés de papier ; chacune inscrit sur le sien les quatre élèves qu'elle juge les plus sages du pensionnat ; elle met en tête, au premier rang, celle à qui elle adjuge le prix de Sagesse, son nom sur le dos du billet qu'elle remet à la surveillante générale ; sans le communiquer à aucune de ses compagnes. Celle, qui est le plus de fois au premier rang, a le Prix de Sagesse, avec une couronne de roses blanches. Les trois autres, qui en ont le plus approché, ont des accessits, avec des couronnes blanches, mais moins belles que celle qui accompagne le Prix. »

Règlement général des élèves pensionnaires des Maisons de la Société du Sacré-Cœur, Manuscrit, 1833, p. 44.

(156) **LA DISTRIBUTION DES PRIX AUX ORIGINES DE L'INSTITUT**

A cette époque, la distribution des Prix était toujours accompagnée d'une petite séance littéraire, tradition inaugurée à Amiens, dès 1805, comme en témoigne le fascicule, dont il a été fait mention à la Note 138.

« Les exercices auront lieu les Jeudi, Vendredi et Samedi, 19, 20 et 21 septembre 1805 ; le matin de neuf heures jusqu'à onze, le soir depuis trois heures jusqu'à cinq. La distribution des Prix se fera le Lundi 23 septembre 1805, à quatre heures du soir très précises ; elle sera précédée d'un Dialogue de Madame de Maintenon, d'un Proverbe de Saint Cyr et d'une scène lyrique, entremêlée de symphonies et de chants.

Les ouvrages à l'aiguille, broderies, pièces d'Ecriture, cartes géographiques et chronologiques, et les dessins seront exposés dans la salle des Exercices. »

(157) **LES VACANCES AUX ORIGINES DE L'INSTITUT**

Dans les débuts de la Société, les « grandes vacances d'été », selon le terme actuel, commençaient vers le 22 ou 23 septembre et ne duraient que huit jours. Dans le document d'Amiens, ci-dessus cité (note 156), nous lisons en effet que cette distribution des prix a lieu le 23 septembre. Les vacances se prenaient sur place au pensionnat ; les élèves ne retournaient dans leur famille qu'au terme de leur éducation. C'est ainsi que les choses se passaient encore en 1807.

Les vacances ont été officiellement autorisées par le Conseil général de 1826. On permet alors 3 semaines dans la famille. Auparavant, elles avaient parfois existé, à titre d'exception, dans certaines maisons, par exemple à Niort, en 1812.

Le Règlement du Pensionnat de 1833 signalera : « Les élèves peuvent sortir pendant les 3 semaines de vacances qui suivent la distribution des prix de la fin de l'année. Dans les autres temps, les sorties sont extrêmement rares. »

(159) LA SURVEILLANCE ET LES DIVERTISSEMENTS ENTRE 1806 ET 1808

Cette conférence de la Mère Barat aux novices de Poitiers sur leurs rapports avec les enfants; offre un intérêt tout particulier, car elle contient déjà en germe toute la conception éducatrice, telle qu'elle sera présentée dans les Constitutions, et explicitée ensuite dans ses divers écrits : Conférences, Lettres circulaires, Lettres particulières. Citons quelques exemples :

1) **« Je leur dis qu'elles se rappelassent sans cesse que ces enfants leur étaient confiées par Dieu. »**
Cf. Constitutions, pp. 89, 90; parag. VII : « Voir dans les enfants qui leur seront confiées... » Sommaire p. 203, parag. XX : « le dépôt le plus précieux que l'amour de Jésus-Christ puisse leur confier. »

2) **« Alors quelle attention, quelle vigilance »...**
Cf. Sommaire, p. 203; parag. XX - Constitutions, p. 103; parag. XXXII. « Surveillance, devoir le plus sacré » - Règles de la Maîtresse générale, p. 378, parag. XVII : « Elle redoublera de vigilance... Elle surveillera... » - Règles des Maîtresses de classe, p. 397 et sq. ; parag. II, XIII, XV.

3) **« Douceur et Fermeté... Se faire craindre et se faire aimer. »**
Cf. Constitutions, p. 103, parag. XXXIII ; Règles de la Maîtresse générale, pp. 376, 377 ; parag. XII, XXXV, XXXVIII - Règles des Maîtresses de classe, p. 397 et sq., parag. III, X, XII, XIV, XV, XVI, XVIII.

Citons aussi quelques passages du Plan d'Education de 1806, d'Amiens, dont la Mère Barat devait sans nul doute avoir la copie à Poitiers, et qui manifeste le même esprit. Par exemple, l'article relatif à la **surveillance.**

« La surveillance est exacte et continuelle, dans tous les temps et dans tous les lieux, on ne perd jamais de vue les élèves (...) Les maîtresses s'appliquent sans relâche à mettre de la modestie et de la décence dans leur maintien, de la modération et de la politesse dans leurs discussions, de la retenue et de la maturité dans leurs actions, de la correction dans leur langage, de la netteté dans leur prononciation, de la régularité dans leurs gestes, de la convenance et de la dignité dans tous leurs mouvements. On surveille les liaisons qui se forment entre elles pour rompre celles qui seraient suspectes, et pour resserrer celles qui seraient louables. On observe leurs divisions pour aplanir les raccommodements, les torts pour faciliter les réparations, les défiances, jalousies, préventions, pour guérir les unes et les autres. On se mêle dans leurs conversations pour leur inspirer la réserve et la discrétion, dans leur récréation pour en bannir la tristesse, non moins funeste que la dissipation; enfin on se sert de tout, jusque dans les jeux, pour former leur raison. »

Citons aussi l'article sur les **« Divertissements ».**

« Tout ce qui peut délasser l'esprit, lui offrir une variété agréable, satisfaire sa curiosité pour les choses utiles, mettre le corps en mouvement, et l'exercer dans les arts convenables, tout cela doit être employé dans les divertissements des jeunes personnes; aussi, les institutrices, loin de forcer le goût de leurs élèves, leur laissent la liberté d'inventer leurs jeux, elles se contentent de les observer avec un visage gai, et de les modérer, si elles s'échauffent trop. »

Plan d'Education de 1806 - Amiens. Original aux Archives de la Maison généralice, à Rome. Photocopie aux Archives Sainte Madeleine-Sophie à Poitiers.

9°) NOTES PSYCHOLOGIQUES

(58) RELATIONS DU PSYCHIQUE ET DU PHYSIQUE

Cette réflexion de la Mère Barat s'explique par le fait que, tant qu'elle était sous l'obédience du P. Varin, comme supérieur de la Congrégation, celui-ci usait avec force de son autorité pour exiger des ménagements à l'égard de la santé. De plus les religieuses avaient parfois, en dépit de leur bonne volonté, un zèle un peu indiscret pour lui imposer le repos. Et cela lui était à charge. Cf. Charisme, pp. 53 à 57.

(99) LA CULTURE NECESSAIRE A DES RELIGIEUSES ENSEIGNANTES

Cette remarque : que la plupart des **« Sœurs ne savaient pas bien lire »** est à replacer dans le contexte d'autres parties du Journal et d'autres documents de la Mère Barat, si l'on veut éviter des contresens.

Dans les Plans d'Etudes, quand elle parle de l'apprentissage de la « Lecture », elle entend non seulement les rudiments qu'on enseigne aux enfants pour épeler, syllaber, comme on le faisait alors, mais aussi l'art de **« bien lire »** en insistant sur l'adverbe : « bien », ce qui est, en somme, l'art de goûter et de faire goûter un texte, élément de base de toute formation littéraire.

D'ailleurs, il semble bien que ce soit cela qu'elle souhaite trouver chez les candidates qu'elle forme à la vie religieuse, et qui plus est, à une vie religieuse enseignante. La preuve en est bien que, si elle refuse la fondation de Joigny, c'est en partie parce que les sujets qui sont proposés n'ont pas la culture voulue, ni les dons nécessaires pour l'acquérir (cf. p. 64 et note 101).

10°) NOTE THEOLOGIQUE

(122) LE CŒUR DE CHAIR DU CHRIST

« Je leur expliquai l'esprit de cette dévotion en leur ajoutant, d'après ce qu'elles avaient entendu du P. Gloriot, qu'il n'était pas question d'un Cœur de Chair »...

Cette assertion demande une explication. Le P. Gloriot semblerait, d'après ce texte, ne pas considérer le Cœur de chair de Jésus, comme digne d'un culte. Pour comprendre cette position, il faut se rappeler que l'Ecole française, dont il est le disciple, est portée à : « estomper un peu la relation entre le Cœur physique du Christ et la vie intérieure qu'il symbolise. Sainte Marguerite-Marie, au contraire, ramène l'attention sur la ligne traditionnelle de la dévotion au Sacré-Cœur, sur le Cœur de chair percé par la lance, comme l'ont célébré les Pères de l'Eglise et les Mystiques du Moyen-Age, et surtout sur le Cœur actuellement glorieux, mais qui conserve à tout jamais ses blessures. » J. de Charry - Hre Const. I - p. 31.

Après la mort de Marguerite-Marie, la « triomphale progression du Culte du Sacré-Cœur – pour employer l'expression de la Liturgie – ne se fera pas sans obstacles ni entraves. Au XVIIIe siècle se conjuguent opposition au culte du Sacré-Cœur et opposition à la Compagnie de Jésus qui le propage. Même après la suppression de la Compagnie en 1773, on identifie de plus en plus l'esprit «jésuite» et le culte du Sacré-Cœur. Les Actes du Synode de Pistoie, 1786, inspirés à la fois par le Jansénisme et le Gallicanisme, diffusés en France, contribuent à inspirer des articles condamnant le culte du Sacré-Cœur et la représentation du Cœur de chair, n'hésitant pas à insinuer l'accusation d'idolâtrie. On raillait ceux que l'on appelait les « cordicoles ». C'est seulement après la mort de Léopold II (1792) qui avait encouragé le Synode de Pistoie, que Pie VI condamna les thèses de cette Assemblée par la bulle : « Auctorem fidei » (28 août 1794). Mais ce document, qui parut un mois après la chute de Robespierre, passa presque inaperçu en France.

On comprend dès lors que le P. Gloriot soit resté, dans sa conception du culte du Sacré-Cœur, plus fidèle aux positions de l'Ecole française qu'à la doctrine réaffirmée par « Auctorem Fidei ».

La Mère Barat, à cette époque de 1807, semble encore un peu marquée par cette même influence, mais tous ses textes ultérieurs, sur le Sacré-Cœur, feront mention du Cœur de chair et feront remonter l'origine de la dévotion au Sacré-Cœur à Saint-Jean-XIX - 34, au Cœur percé par la lance. Cf. Charisme D.A. Lettres circulaires et Conférences à la référence : S.C.

Il n'est pas étonnant que la spiritualité de la Mère Barat subisse une évolution et porte la marque des courants théologiques et spirituels de son temps.

11°) NOTES SPIRITUELLES

(75) L'IMMACULEE CONCEPTION :

Première manifestation, dans les écrits de la Mère Barat, de son culte pour l'Immaculée Conception. On peut en suivre la trace durant toute sa vie, jusqu'au jour où elle exulta de bonheur, le 8 décembre 1854, quand Pie IX proclama le dogme de l'Immaculée Conception. Cf. Charisme pp. 279, 282, 283, et de multiples conférences, par exemple : Tome II, pp. 248, 298, 366, et Constitutions, p. 95.

(101) MOTIVATIONS SPIRITUELLES POUR LE REFUS D'UNE FONDATION A JOIGNY

Les motifs qui incitent la Mère Barat à refuser la fondation de Joigny sont à remarquer :

— esprit de détachement vis-à-vis de la famille;
— manque de secours spirituels dans cette ville, or, la Mère Barat tient avant tout à la profondeur de vie spirituelle et religieuse;
— manque de valeur humaine des candidates; ce qui, malgré leur vertu, ne les rend pas aptes à une œuvre d'éducation de la jeunesse.

(109) LA «CONTRAINTE» DANS LA VIE SPIRITUELLE: Diverses acceptions.

Le terme «contrainte», employé à deux reprises par la Mère Barat dans le récit du départ de Sœur Joséphine Bonnet, est évidemment pris dans deux acceptions différentes. Dans la phrase qui indique qu'à la Providence, «elle avait trouvé moins de contrainte, soit pour le silence, soit pour l'obéissance», il signifie: «moins d'exigence d'effort et de renoncement austère». Dans le second cas, comme l'indique l'expression «avec ardeur», qui le suit, il signifie: «une sorte de pression extérieure qui entrave la liberté, et par conséquent nuit à l'expression de l'amour.»

Il est évident que, pour qui n'est pas appelé à la vocation dans un ordre religieux à la règle austère, ces exigences de la Règle peuvent paraître une contrainte extérieure. Pour qui y est appelé, loin d'être une entrave à la liberté, elles sont une aide pour avancer vers le Seigneur avec liberté d'âme et dans la charité.

(136) L'ŒUVRE EDUCATRICE «MINISTERE» CONFIE PAR L'EGLISE

L'insistance avec laquelle la Mère Barat parle de l'œuvre éducatrice et de la manière de s'y préparer, est révélatrice de la place qu'elle entend lui donner dans la vocation de la religieuse du Sacré-Cœur. Elle la conçoit déjà dans l'esprit qu'indiquera plus d'un siècle et demi plus tard: «Perfectae Caritatis», au sujet des Instituts de Vie apostolique: «Dans de tels Instituts, l'action apostolique et bienfaisante, en tant que ministère sacré et œuvre propre de charité confiés par l'Eglise, et exercés en son nom, appartiennent à l'essence même de la vie religieuse. C'est pourquoi toute la vie religieuse des sujets doit être pénétrée d'esprit apostolique et toute leur action apostolique animée par l'esprit religieux». P.C. n° 8.

(158) LA SOLIDARITE DANS L'ŒUVRE EDUCATRICE

«Comme toutes avaient des rapports avec les enfants»... Réflexion très significative de la conception éducatrice de la Mère Barat. C'est toute la Communauté, et non pas seulement telle ou telle religieuse, à titre individuel, qui participe à l'œuvre éducatrice, comme l'exprimera le Sommaire des Constitutions, pp. 205, 206, parag. XX: «Toutes celles qui seront employées auprès des enfants, se regardant comme solidaires dans l'œuvre si importante qui leur est confiée, auront soin d'agir en tout avec un concert mutuel et le plus parfait accord, sous la direction de la Maîtresse générale, qui, elle-même, doit rendre compte de tout à la Supérieure et se conformer à ses instructions.»

Les religieuses, qui, assurant le travail matériel de la maison, ont moins de rapports directs avec les élèves, contribuent, elles aussi, à l'ambiance du pensionnat, facteur capital dans l'éducation.

(183) IMPORTANCE DE L'INFLUENCE SPIRITUELLE SUR LES TRES JEUNES ENFANTS

Mère Barat, nomme, comme Maîtresse de la petite classe, les Mères Geoffroy et Thérèse Maillucheau, toutes deux personnes de grande valeur humaine et religieuse. Cela correspond bien à la conviction qu'elle exprimera plus tard: nécessité de donner aux plus petites élèves les meilleures éducatrices, car c'est à cet âge que les impressions, pense-t-elle, se gravent le plus profondément dans l'âme de l'enfant.

(186) LA REPRESSION DE LA «MAUVAISE NATURE»

«Réprimer tout ce qui serait naturel», lit-on. Il est bien évident que ce terme «naturel» est à prendre dans l'acception qu'on lui donnait à l'époque, c'est-à-dire celle de l'Imitation de Jésus-Christ, qui oppose en quelque sorte la «nature» à la grâce». Il s'agit évidemment, en ce cas-là, de la mauvaise nature.

COPIE DE LA PAGE AJOUTEE DANS LES MANUSCRITS B ET C AU JOURNAL «LE NOVICIAT DE POITIERS DE 1806 A 1808»

Juillet 1806 — Mme Lydie Chobelet, née le 24 décembre 1764 à Soullans en Vendée;
Mme Joséphine Bigeu;

Septembre — **Novices venues de Bordeaux;: 8**
Thérèse Maillucheau, née le 1er janvier 1777;
La Croix Roger, retournée dans sa famille en décembre: cause de santé;
Perpétue Mougette: retournée à Bordeaux en septembre 1807 pour des affaires de famille et y meurt en novembre;
Brigitte Berniard: prise d'habit en août 1806, profession le 9 juillet 1809;
Jeanne Gertrude Lamalière, Coadjutrice. née à Saint-André-de-Cubzac, en 1769, meurt le 19 mai 1818, après 9 ans de profession;
Angèle***, retournée à Bordeaux en avril 1807 pour cause de santé;
Marinette Guiégnet, Coadjutrice, née à Bordeaux, 1782, meurt après 9 mois de profession, le 24 décembre 1808;
Louise Macqué Olivier, née à Bordeaux, Professe de chœur, meurt le 27 février 1811;

Novembre — Mme du Chastaignier.
Henriette Bernard, de Niort, entrée le 17; vœux; 21 novembre 1807;
Joséphine Bonnet, venue de la Providence de Poitiers.

1807 — Elisabeth Boué, vient de Bordeaux, entrée le 31 juillet; † à Poitiers, 4 avril 1861;
Suzanne Geoffroy. Ancienne Supérieure de la Providence, entre le 15 octobre;
Mme Chasseloup, veuve de Bordeaux entre en décembre (Mlle Laffite).

---

en sus: — Une fille de service, attachée à Mlle Chobelet, dite la vieille sœur Marie.
Une petite bergère, nommée Madeleine.

Notre vénérée Mère Barat avait amené de Grenoble la Mère Henriette Girard, née à Lyon le 31 juillet 1761, entrée en avril 1805 à Grenoble; † avril 1828 à Amiens.